



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_130\_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation et de stationnement (temporaire)

**Autorisation de travaux pour un branchement électrique Enedis souterrain par l'entreprise FELDNER – 17 rue Basse du Rempart – KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

### Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**VU** la demande de l'entreprise FELDNER en date du 23 août 2021 pour un branchement électrique Enedis souterrain,  
**CONSIDERANT** que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux pour un branchement électrique ENEDIS souterrain située au 17 rue Basse du Rempart – KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés pendant la durée de l'intervention qui aura lieu à partir du 6 septembre 2021 jusqu'au 17 septembre 2021 pour une durée estimée à 3 jours dans les conditions définies ci-après.

#### ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier situé au n°17 rue Basse du Rempart - KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Interdiction de circuler le 7 septembre 2021 de 8h00 à 16h30
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

#### ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise FELDNER.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise FELDNER.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

#### ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 25 août 2021



l'Adjointe en charge du Domaine Public,

Marie-Paule BALERNA

**Ampliation :** Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, l'entreprise FELDNER – 12 rue de l'Industrie – 67730 CHATENOIS, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage